



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	48
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEVBRE, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE.

Excusés : Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Laurence DUMONT donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Election des représentants au SMBI

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est membre de la structure suivante :
SMBI

Suite aux dernières élections communautaires, il est donc nécessaire que le conseil communautaire procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein de cette structure.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT,

Conformément aux règles définies dans les statuts du SMBI,

Considérant qu'il convient de désigner
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil Communautaire doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Vu le vote unanime du conseil communautaire afin de procéder au vote à main levée,

CONSTAT DE DEPOTS DE CANDIDATURES :

SMBI	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
	M. DURAND Dominique	
	M. LACHAISE Thierry	M. Claude SAUTIER

Vu les résultats du vote comme suit

1^{er} Tour :

Titulaire 1 : Candidat : DURAND Dominique

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants	: 54
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
d.	Nombre de votes blancs	: 0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	: 54
f.	Majorité Absolue	: 28

Titulaire 2 : Candidat : LACHAISE Thierry

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants	: 54
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
d.	Nombre de votes blancs	: 0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	: 54
f.	Majorité Absolue	: 28

Suppléant 1 : Candidat : FLAGEAT Patricia

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants	: 54
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
d.	Nombre de votes blancs	: 0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	: 0
f.	Majorité Absolue	: 54

Suppléant 2 : Candidat : SAUTIER Claude

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b.	Nombre de votants	: 54
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
d.	Nombre de votes blancs	: 0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	: 54
f.	Majorité Absolue	: 28

SMBI		Nombre de suffrages obtenus		Nombre de suffrages obtenus
	2 TITULAIRES		2 SUPPLEANTS	
	M. DURAND Dominique	54	Mme FLAGEAT Patricia	54
	M. LACHAISE Thierry	54	M. Claude SAUTIER	54

Vu, les résultats

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique DURAND et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

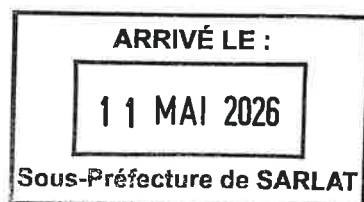
DE PROCLAMER comme représentants

SMBI	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
	M. DURAND Dominique	Mme FLAGEAT Patricia
	M. LACHAISE Thierry	M. Claude SAUTIER

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 22/04/2026

Le Président,
DURAND Dominique



Terrassonnais
Communauté de Communes
88 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

